

Arrêté n° 580/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur le chemin de la Cadoule, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Création d'un piétonnier sur un espace privé) – par l'entreprise EUROVIA, du 24 Septembre au 29 septembre 2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Création d'un piétonnier sur un espace privé) – par l'entreprise EUROVIA, du 24 Septembre au 29 septembre 2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le chemin de la Cadoule de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier** – Les travaux seront effectués sur un terrain privé, mais les véhicules de chantier empièteront sur le chemin de la Cadoule pour effectuer les travaux, et afin d'accéder au chantier.
- **Vitesse limitée à 30 km / h (circulation d'engins de chantier)**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

